

# Flash Info

Rougemont, Montferney, Chazelot, Morchamps.

Janvier  
2022

Madame, Monsieur,

Je ne vous apprend rien en écrivant que notre commune a été touchée par une forte épidémie de gastro entérite durant les vacances de Noël. C'est malheureusement de saison ! Comme nombre d'entre vous, je me suis demandé si l'eau du robinet était bonne...

De ce fait, j'ai donc contacté le responsable du service « Eau Assainissement » de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes. Il m'a confirmé que rien d'anormal n'était à signaler au niveau des contrôles habituels et que, **par précaution**, la CC2VV allait renforcer ses contrôles sur la désinfection de l'eau et demander des analyses complémentaires à l'Agence Régionale de Santé, puis qu'un grand nombre de personnes est concerné par cette épidémie.

Le jeudi 11 janvier, la CC2VV me confirmait que l'analyse effectuée par l'ARS le 5 janvier certifiât que l'eau était conforme et respectait les exigences de qualité réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres analysés.

Un article paru dans l'Est Républicain du dimanche 16 janvier précise toutes les démarches entreprises par la CC2VV durant cet épisode de doute. Cette dernière a également communiqué, à ce sujet, sur son site internet.

Maintenant, permettez-moi aussi de vous parler en tant que président du Syndicat Intercommunal Pour les Écoles de Rougemont. Visiblement, certaines personnes se demandent : « Pourquoi des bouteilles d'eau ont-elles été distribuées dans les établissements scolaires ? » La réponse est très simple : Nous avons, sur la commune, une réserve de bouteilles d'eau. Avec les directrices et, toujours au nom du «**principe de précaution**», nous avons, dès le lundi 3 janvier, jugé qu'il était préférable, tant que nous n'avions pas les résultats d'analyse de l'eau, que les élèves consomment cette eau mise en bouteille. A ma demande, et conformément au protocole sanitaire en vigueur, l'eau a donc été servie aux élèves dans des gobelets qui ont été jetés à la poubelle immédiatement après usage. Je vous informe aussi qu'à chaque épisode de gastro entérite notable et, à titre préventif, nous renouvelerons cette opération.

Enfin, j'ai bien conscience que nous ne sommes pas à l'abri, un jour peut être, de rencontrer un problème au niveau de la qualité de l'eau. Si cela se produisait, je tiens à vous assurer que je mettrais tout en œuvre pour informer la population dans les plus brefs délais. C'est également le but de la CC2VV.

Je comprends l'inquiétude, il est normal de se poser des questions, le service administratif et moi-même faisons de notre mieux pour y répondre lorsque cela est possible. Par contre, sachez que nous ne pouvons, malheureusement, pas lutter contre la rumeur !!

Bien cordialement

Le Maire, SALVI Thierry

## Mairie de Rougemont

### Ouverte :

du lundi au  
samedi  
de 9 h à 12 h  
et

Mardi et jeudi  
de 16 h à 17 h  
(hors vacances  
scolaires)

### Permanence du Maire :

chaque samedi  
de 10 h à 12 h

### Secrétariat et

comptabilité  
03 81 86 90 06

### Adresse mail :

mairierougemont  
@wanadoo.fr

Site internet de  
la commune :

**Rougemont-  
doub.fr**



Imprimé par nos soins  
Ne pas jeter  
sur la voie publique



## Vandalisme



Il est toujours difficile de trouver une explication à un acte de vandalisme... Ces actes gratuits sont souvent l'expression de groupuscules qui pensent que l'affirmation de soi passe par l'étape « je saccage donc je suis le plus fort !!! ».

Le plus fort en quoi ???

Chacun(e) est libre de son jugement...

Quoi qu'il en soit, nous avons recensé, fin d'année 2021, les dégradations suivantes, accompagnées de quelques gestes et paroles désobligeantes :

Décorations de Noël arrachées.  
Jeux d'enfants endommagés.  
Pierres jetées sur une route départementale.

Doigts d'honneurs au passage des usagers de la route.

Insultes envers une personne âgée... Pas de quoi être fier !

Les responsables de ce palmarès ont été signalés à la gendarmerie et une plainte a été déposée pour la commune.

En attendant, ces incivilités coûtent cher à notre village et donc à vous, habitants de Rougemont et de ses communes associées. Sans compter que « pendant que nos services techniques sont occupés à réparer ces dégâts, ils doivent délaisser d'autres tâches plus importantes, or le travail ne manque pas dans notre commune ! ».

# Véhicules abandonnés

L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cette dernière intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui inclut le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants, etc.

Les communes sont régulièrement confrontées à la nécessité de faire enlever un véhicule, et ce, même si la municipalité ne dispose pas de fourrière, parce que :

- Le véhicule en stationnement abusif est en voie "d'épavisation" et son état présente un danger pour la sécurité du public.
- Il faut éviter que ces véhicules ne soient la cible d'actes gratuits de pyromanie ou de vandalisme.
- Une telle image, particulièrement en pied d'immeuble et dans les lotissements, alimente un sentiment d'abandon qui génère un ressenti d'insécurité.
- Un véhicule en stationnement abusif restreint le nombre



déjà limité de places disponibles et empêche les interventions des services techniques (entretien de la voirie, etc.). Malheureusement ce phénomène s'accroît sur notre commune. Nous constatons, avec regret, de plus en plus de véhicules abandonnés sur le domaine public : voitures abandonnées non assurées, épaves de caravanes qui sont déplacées de parking en parking, etc.

Il est évident que nous respecterons la loi et nous procéderons de la façon suivante :

- 1) Avertissement verbal,
- 2) Avertissement par courrier,
- 3) Constat de gendarmerie,
- 4) Mise en demeure.

La grande majorité des habitants soigne ses extérieurs et nous avons la chance de vivre

dans une commune entretenue et reconnue Cité de Caractère, alors sachons respecter nos concitoyens mais aussi ce label touristique de qualité.

Merci de ne pas laisser de véhicules hors d'usage ou non utilisés sur les voies publiques communales.

# Covid-19 et la location des salles communales

Le virus circule très activement et la préfecture donne de fortes recommandations aux maires dans le cadre de l'application du décret du 1er juin 2021, modifié le 31/12/2021 avec mise à jour le 01/01/2022.

A Rougemont, les salles communales restent accessibles mais sous certaines conditions à respecter impérativement :

Le locataire de la salle est responsable de l'application du Pass Sanitaire.

Les gestes barrières et la distanciation d'un mètre sont obligatoires.

Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans.

Les personnes accueillies doivent obligatoirement avoir une place assise.

Une distance minimale d'un siège est laissée entre deux sièges occupés

Les regroupements de personnes y sont interdits.

Il est interdit d'y organiser un verre de l'amitié.

Il est interdit d'y organiser un repas, même après une réunion.

Il est interdit d'y organiser un bal, une soirée dansante, un concert avec un public debout.

Ses mesures pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Arrêté municipal : n° 02 / 2022

# CINÉMA

17h30 20h30

Samedi 29 janvier

Maison

Associative et Culturelle

"Houtau"

ÉCRAN MOBILE vous présente :

ILLUMINATION

TOUS EN SCÈNE 2

Retrouvez toute la programmation sur notre site : [www.ecranmobilebfc.org](http://www.ecranmobilebfc.org)

ÉCRAN MOBILE vous présente :

VIRGINIE EFIRA

MADELEINE COLLINS

Retrouvez toute la programmation sur notre site : [www.ecranmobilebfc.org](http://www.ecranmobilebfc.org)